

Procédure Véhicule Endommagé (VE) : 1 an après

« 40 millions d'automobilistes » dénonce des abus à l'encontre des automobilistes

Paris, le 10 mai 2010 – Un an après la mise en place de la nouvelle procédure pour les véhicules endommagés à la suite d'un accident, l'association « 40 millions d'automobilistes » met en lumière un certain nombre d'abus pratiqués, par les experts automobiles, à l'encontre des automobilistes.

La nouvelle procédure VE, appliquée depuis le 1er juin dernier (par décret en date du 10 avril 2009 et suite à un arrêté du 29 avril 2009) donne le pouvoir à un expert en automobile, missionné par un assureur, de retirer temporairement de la circulation tout véhicule ayant été endommagé à la suite d'un accident et présentant un danger immédiat, sur la base des critères de sécurité suivants : déformations importantes de la carrosserie, direction, liaison au sol et éléments de sécurité des passagers. Le véhicule est alors frappé d'une interdiction de circuler, jusqu'à réparation et après signature du rapport de conformité par l'expert.

Or, à la suite d'un certain nombre de témoignages reçus, l'association « 40 millions d'automobilistes » fait le constat d'une dérive dans l'application de la procédure VE. Il apparaît que les experts outrepassent leurs missions, en refusant de signer le rapport de conformité du véhicule, sous prétexte que d'autres éléments, pour lesquels ils ne sont pas missionnés, seraient défectueux.

A titre d'exemples, des automobilistes se sont vus dans l'incapacité de récupérer leur véhicule, à cause d'un problème de pneumatiques usagés ou encore de systèmes de freinage, alors même que, dans le cadre du contrôle technique, la loi prévoit un délai de deux mois sans immobilisation, pour faire réaliser ce type de réparations. Ces situations engendrent des contraintes et des coûts pour l'usager. En effet, si les dommages liés à l'accident sont financés par l'assureur, les réparations supplémentaires sont directement payées par l'automobiliste, qui n'a alors pas d'autre choix que celui de procéder aux réparations chez le garagiste où son véhicule est immobilisé, privé du droit de pouvoir faire jouer la concurrence¹.

Pour tous les autres points, qui ne relèvent pas de sa mission confiée par l'assureur, l'association « 40 millions d'automobilistes » considère que l'expert a le devoir d'alerter l'automobiliste sur les déficiences pouvant mettre en jeu la sécurité du véhicule et les risques qu'il prend pour lui, sa famille et les autres usagers de la route, comme le prévoit le décret de 1991 codifié à l'article R326.2 du code de la route. Mais pour autant, il ne devrait pas être en mesure de bloquer la remise en circulation et d'en imposer la réparation, en échange du certificat de conformité.

L'association « 40 millions d'automobilistes » invite le comité de suivi, spécialement instauré et dont elle fait partie, à débattre très rapidement de ce sujet d'intérêt général. Elle demande que le texte de procédure soit clarifié, pour que les experts, qui se montrent si rétifs à laisser circuler un véhicule, soient suffisamment rassurés et qu'ils ne sentent pas dans l'obligation d'outrepasser leurs missions, sous prétexte que leur responsabilité serait engagée.

Pour consulter le dossier complet sur la procédure véhicules endommagés [cliquer ici](#)



A propos de « 40 millions d'automobilistes » : www.40millionsdautomobilistes.com
Créée fin 2005, « 40 millions d'automobilistes » est une association d'intérêt général régie par la loi de 1901, active tant sur le plan national qu'europpéen. Elle intervient dans l'ensemble des débats de fond liés à l'usage de l'automobile face aux grands enjeux sécuritaires et environnementaux, pour adapter et préserver l'«automobilité», facteur indispensable à la croissance économique et à la qualité de vie des ménages. Premier représentant national des automobilistes auprès des pouvoirs publics et du secteur économique de la route, «40 millions d'automobilistes» rassemble, aujourd'hui, plus de 320.000 adhérents, fort du soutien de 24 automobile clubs français.

Contact presse :

Virginie Belloir - Agence Florence Gillier Communication
Tél : 01 41 18 85 55 - Mail : virginieb@fgcom.fr

ⁱ C'est d'ailleurs pourquoi le législateur avait imposé une totale indépendance entre le Contrôle technique et les réparateurs. Cette position avait été défendue, par l'association « 40 millions d'automobilistes », lors de l'élaboration de la procédure avec la DSCR début 2009 et qui, en outre, avait été acceptée par toutes les parties prenantes, y compris par les représentants des experts et les réparateurs.